

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-DECISIONS

18 mars 2014-Décret n°2014-0189/PM-RM portant nomination des membres de la Cellule d'appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Education.....**p523**

Décret n°2014-0190/P-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires.....**p524**

Décret n°2014-0191/P-RM portant nomination au Cabinet du ministre du développement rural.....**p525**

18 mars 2014-Décret n°2014-0192/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du ministère de l'Urbanisme et de la Politique de la ville.....**p526**

Décret n°2014-0193/P-RM portant abrogation de décrets portant nomination au Secrétariat général du Gouvernement..**p531**

Décret n°2014-0194/P-RM déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du ministère de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord.....**p531**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 18 mars 2014-Décret n°2014-0195/P-RM** portant mise en non-activité d'un Officier de l'Armée de terre.....p537
- Décret n°2014-0196/P-RM** portant ratification de l'Accord de Florence pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté par la cinquième session de la Conférence générale de L'UNESCO, tenue à Florence en Italie en 1950, et du Protocole de Nairobi de 1976.....p537
- Décret n°2014-0197/P-RM** portant prorogation du mandat des Conseils communaux, des Conseils de Cercle, des Conseils régionaux et du District de Bamako.....p538
- Décret n°2014-0198/P-RM** portant nomination du Directeur de l'Office riz Ségou.....p538
- Décret n°2014-0199/P-RM** portant désignation de Fonctionnaires de police à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO).....p539
- Décret n°2014-0200/P-RM** portant attribution de la médaille de Commandeur de l'Ordre national à titre étranger.....p539
- Décret n°2014-0201/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p540
- Décret n°2014-0202/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p540
- Décret n°2014-0203/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p541
- 18 mars 2014-Décret n°2014-0204/P-RM** portant rectificatif au décret n°2013-558/P-RM du 08 juillet 2013 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces armées et de sécurité.....p542
- 03 septembre 2013-Arrêté n°2013-3909/P-RM** portant nomination du Directeur Administratif et Financier adjoint de la Présidence de la République.....p542
- PRIMATURE**
- 10 juillet 2013-Arrêté n°2013-2788/PM-CAB** modifiant l'arrêté n°2013-1794/PM-CAB du 2 mai 2013 portant composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Commission Dialogue et Réconciliation.....p543
- 16 juillet 2013-Arrêté n°2013-2858/PM-CAB** portant nomination d'un chef de division à la Direction nationale des Archives du Mali.....p543
- 02 août 2013-Arrêté n°2013 – 3182/PRIM-SGG** portant nomination de Chefs de Division au Secrétariat Général du Gouvernement..p543
- 14 août 2013-Arrêté n°2013 – 3392/PRIM-CAB** portant nomination du Directeur Général adjoint de l'Agence de Développement du Nord-Mali.....p544
- 29 août 2013-Arrêté n°2013–3732/PRIM-CAB** abrogeant l'arrêté n°2013-1100/PRIM-CAB du 25 mars 2013 portant nomination du Directeur Administratif et Financier adjoint de la Primature.....p544
- Arrêté n°2013 – 3748/PRIM-CAB** portant nomination du Directeur Administratif et Financier adjoint de la Primature.....p544
- 30 août 2013-Arrêté n°2013–3820/PRIM-CAB** abrogeant l'arrêté n°2013-0427/PRIM-CAB du 13 février 2013 portant nomination de chauffeurs de résidence du Premier ministre.....p545
- 02 septembre 2013-Arrêté n°2013–3832/PM-RM** portant nomination des membres du Jury des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration au titre de l'année 2013.....p545
- Arrêté n°2013–3833/PRIM-CAB** portant nomination du Chef de la Division du matériel et de l'équipement de la Direction Administrative et Financière de la Primature.....p545
- 03 septembre 2013-Arrêté n°2013–3877/PRIM-SGG** portant délégation de signature.....p546

13 novembre 2013-Arrêté n°2013-4315/PRIM-CAB portant nomination du chauffeur particulier du Directeur de Cabinet du Premier ministre.....p546

02 décembre 2013-Arrêté n°2013-4517/PM-RM portant nomination du Directeur de la Formation permanente de l'Ecole nationale d'Administration.....p546

MINISTERE DE LA JUSTICE

18 juin 2013-Arrêté n°2013 -2570/MJ-SG fixant la liste nominative des juges consulaires du Tribunal de commerce de Bamako.....p546

Arrêté n°2013 -2571/MJ-SG portant nomination d'un Secrétaire général à la Commission Nationale des Droits de l'Homme.....p547

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

21 juin 2013-Arrêté interministériel n°2013-2675/MET-MEFB-SG portant nomination du chef de service administratif et financier des Entrepôts maliens au Togo (EMATO).....p547

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

19 juin 2013-Arrêté n°2013-2573/MAT-SG portant délégation de signature.....p548

Arrêté n°2013-2575/MAT-SG portant nomination d'un chef de Division à la Direction des Finances et du Matériel du ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....p548

MINISTERE DE LA CULTURE

21 juin 2013-Arrêté n°2013-2666/MC-SG portant nomination de chefs de Missions culturelles.....p548

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES.

4 avril 2014-Décision n°14-042/MCNTI-AMRTP/DG portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau VHF indépendant à usage privé et d'utilisation de fréquences radioélectriques par l'Ambassade du Royaume de Danemark.....p548

4 avril 2014-Décision n°14-043/MCNTI-AMRTP/DG portant attribution de ressources en numérotation à Comsates SARL.....p550

Annonces et communications.....p551

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2014-0189/PM-RM DU 18 MARS 2014 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/ DECONCENTRATION DE L'EDUCATION

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 08-224/PM-RM du 09 avril 2008 portant création de la Cellule d'appui à la Décentralisation/déconcentration de l'Education ;

Vu le Décret n° 2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la **Cellule d'appui à la Décentralisation/déconcentration** de l'Education en qualité de :

1- Chargé de la Décentralisation/déconcentration et des Questions financières :

- Monsieur **Hassane SAMASSEKOU**, N°Mle 949-03.N, Inspecteur des Services Economiques ;

2- Chargé des Etudes et Développement :

- Monsieur **Mountaga DIARRA**, N°Mle 385-84.W, Maître Assistant ;

3- Chargé de la Planification et du Suivi des Infrastructures Scolaires :

- Monsieur **Abdoulaye MOUSSILIMOU**, N°Mle 926-15.C, Ingénieur des Constructions civiles ;

4- Chargé du Suivi-Evaluation et Gestion :

- Monsieur **Abdoulaye TOUNKARA**, N°Mle 374-00.A, Professeur de l'Enseignement Supérieur ;

5- Chargé de la Formation :

- Monsieur **Koungarma KODIO**, N°Mle 362-96.J, Professeur de l'Enseignement Supérieur ;

6- Chargé du Partenariat et de l'Appui-Conseil :

- Monsieur **Kaba DIARRA**, N°Mle 472-58.R, Professeur de l'Enseignement Secondaire ;

7- Chargé de l'Information et de la Communication :

- Monsieur **Ibrahima SOUNFOUNTERA**, N°Mle 350-46.C, Professeur de l'Enseignement Supérieur ;

8- Chargé du Renforcement des Capacités :

- Madame **Djénèbou KONE**, N°Mle 729-04.P, Professeur de l'Enseignement Secondaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n° 08-590/PM-RM du 24 septembre 2008 portant nomination de Madame **FOFANA Fily TRAORE**, N°Mle 447-59.S, Inspecteur des Services Economiques, en qualité de **Chargé de la Décentralisation/Déconcentration et des Questions Financières**, de Monsieur **Ladji Siaka DOUMBIA**, N°Mle 0109-381.X, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de **Chargé des Etudes et Développement**, de Monsieur **Adama Sagno KEITA**, N°Mle 962-40.F, Assistant, Ingénieur des Constructions Civiles, en qualité de **Chargé de la Planification et du Suivi des Infrastructures Scolaires**, de Monsieur **Mamadou BANE**, N°Mle 326-23.B, Professeur d'Enseignement Supérieur, en qualité de **Chargé du Suivi-Evaluation et Gestion**, de Monsieur **Koungarma KODIO**, N°Mle 362-96.J, Professeur d'Enseignement Supérieur, en qualité de **Chargé de la Formation**, de Madame **CISSE Zeïnabou Boubacar DJITEYE**, N°Mle 385-57.P, Professeur d'Enseignement Secondaire, en qualité de **Chargé du Partenariat et de l'Appui-Conseil**, de Monsieur **Ibrahima SOUNFOUNTERA**, N°Mle 350-46.C, Professeur d'Enseignement Supérieur, en qualité de **Chargé de l'Information et de la Communication** et de Monsieur **Abdoulaye TOUNKARA**, N°Mle 374-00.A, Professeur d'Enseignement Supérieur, en qualité de **Chargé du Renforcement des Capacités** à la **Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration** de l'Education, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Education nationale,
Madame TOGOLA Jacqueline Marie NANA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Moustapha DICKO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0190/P-RM DU 18 MARS 2014
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DES SERVICES DIPLOMATIQUES
ET CONSULAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n° 02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu l'Ordonnance n° 00-052/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;
Vu le Décret n° 01-068/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;
Vu le Décret n° 01-131/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;
Vu le Décret n° 01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;
Vu le Décret n° 2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n° 2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Cheickna SOW**, N°Mle 417-85.X, Inspecteur des Finances, est nommé Inspecteur à l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**DECRET N°2014-0191/P-RM DU 18 MARS 2014
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre du Développement rural en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Madame **SANGARE Niamoto BA**, N°Mle450-026.C, Inspecteur des Services économiques ;

II- Chargés de mission :

- Monsieur **Abdoulaye MAGASSOUBA**, Gestionnaire ;

- Monsieur **Evariste Fousséni CAMARA**, Gestionnaire ;

- Madame **Aichatou CISSE**, Juriste ;

III- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Abou Bomboli NIARE** ;

IV- Secrétaire particulière :

- Madame **Souadou TAMBOURA**.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après :

- n°2013-187/P-RM du 21 février 2013 portant nomination de Madame **THERA AWA KEITA**, Professeur en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Agriculture ;

- n°2012-633/P-RM du 01 novembre 2012 en tant qu'elles portent nomination de Madame **Fatoumata KONATE**, Médecin en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Agriculture ;

- n°2013-143/P-RM du 07 février 2013 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Yéhia Mahamane HAIDARA**, N°Mle 914-37.C, Professeur de l'Enseignement supérieur en qualité de **Chef de Cabinet**, de Monsieur **Bakary KOME**, Secrétaire traducteur en qualité de **Attaché de Cabinet**, de Monsieur **Ismaël TRAORE**, Gestionnaire en qualité de **Chargé de mission**, de Madame **MAIGA Fatoumata MARIKO**, Assistant administratif en qualité de **Secrétaire particulière** au Cabinet du ministre de l'Agriculture, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre du Développement rural,
Docteur Bokary TRETA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

DECRET N°2014-0192/P-RM DU DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi n°09-010 du 09 juin 2009 ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n° 2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du ministère de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville est défini et arrêté ainsi qu'il suit :

STRUCTURES/POSTES	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts / Administrateur Civil/ Ingénieur de la Statistique /Planificateur/ Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts / Administrateur Civil/ Ingénieur de la Statistique /Planificateur / Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1

SECRETARIAT							
Chef du Secrétariat	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargés d'Accueil et de l'Orientation	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines /Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardistes	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Plantons	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeurs	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chargé de reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/ Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur Civil / Technicien de l'Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de l'Administration des Réseaux	Ingénieur Informaticien/ Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Bases de Données	Ingénieur Informaticien/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts / Administrateur Civil/ Ingénieur de la Statistique /Planificateur / Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Section Etudes Et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des Etudes et des Projets/Programmes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration	A/B2/B 1	1	1	1	1	1
Chargés de la préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines /Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration	A/B2/B 1	2	2	2	2	2
Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de l'exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B 1	3	3	3	3	3
Chargés de l'exécution et du Suivi des Projets/Programmes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B 1	2	2	2	2	2
Chargé de l'exécution et du Suivi des Fonds d'Origine Extérieure	Inspecteur des Finances/Trésor/ Services Economiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B 1	1	1	1	1	1

Chargés des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION APPROVISIONNEMENTS ET MARCHÉS PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Ingénieur de la Statistique/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Ingénieur de la Statistique/ Planificateur / Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'approvisionnement courants	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés des Bons de Commandes et des Bons de Travail	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	2	2	2	2	2
Section Marchés Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés et Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des conventions et Baux	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1

DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur Civil/ Administrateur des Ressources Humaines /Ingénieur de la Statistique/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Tenue des Documents de Mouvement et Certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Chargés des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	2	2	2
Chargé des Fiches casiers	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section tenue de la Comptabilité du Matériel en service et en Approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Ingénieur de la Statistique/ Planificateur Administrateur Civil/Administrateur des Ressources Humaines /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de la réception et du Suivi du Matériel et Matières	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargés de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Adjoint des Services Financiers/Adjoint des Impôts/Adjoint du Trésor/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	3	3	3
TOTAL			54	54	57	57	57

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Fonction publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville,
Moussa MARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre de la Fonction publique,
Bocar Moussa DIARRA

**DECRET N°2014-0193/P-RM DU 18 MARS 2014
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n° 2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont abrogés les décrets ci-après :

- n° 2011-024/P-RM du 1^{er} février 2011 en ce qui concerne Monsieur **Brahima COULIBALY**, N°Mle 937-91.N, Administrateur civil, en qualité de **Conseiller Technique** au Cabinet du Secrétariat Général du Gouvernement ;

- n° 2011-523/P-RM du 24 août 2011 portant nomination du Monsieur **Souleymane Bréhima TRAORE**, N°Mle 762-82.D, Inspecteur des Finances, en qualité de **Conseiller Technique**, au Cabinet du Secrétariat Général du Gouvernement.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre de l'Economie, et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

**DECRET N°2014-0194/P-RM DU 18 MARS 2014
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU
MINISTERE DE LA RECONCILIATION
NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DES
REGIONS DU NORD**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010P/RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi N° 09-010 du 9 juin 2009 ;

Vu le Décret N° 85-179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°85-204/P-RM du 27 août 1985 déterminant les modalités de gestion de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N° 2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du ministère de la Réconciliation Nationale et du Développement des Régions du Nord est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique, Administrateur des Ressources Humaines,	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique, Administrateur des Ressources Humaines,	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargés d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardistes	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeurs	Contractuel	-	2	2	3	3	3
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Plantons	Contractuel	-	2	2	2	2	2
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur Civil/Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur Informaticien/Technicien Supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Bases de Données	Ingénieur Informaticien/Technicien Supérieur de l'Informatique/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1

DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique, Administrateur des Ressources Humaines,	A	1	1	1	1	1
Section Etudes et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Secrétaire d'Administration/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques,/Technicien de la Statistique/Technicien des travaux de Planification,	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes et des Projets/Programmes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Secrétaire d'Administration/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1

Chargés de l'Exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	3	3	3	3	3
Chargés de l'Exécution et du Suivi des projets/Programmes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargés du suivi de l'Exécution des Fonds d'Origine Extérieure	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargés des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique, Administrateur des Ressources Humaines,	A	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements Courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1

Chargés des bons de commandes	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés des bons de travail	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des Marchés	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés des Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique, Administrateur des Ressources Humaines,	A	1	1	1	1	1
Section Tenue des Documents de Mouvement et Certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1

Chargés du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economique s/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Chargés des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economique s/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé des Fiches Casiers	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economique s/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat, /Technicien de la Statistique/Technicien des travaux de Planification,	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economique s/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de Réception et de Suivi du Matériel et des Matières	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economique s/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargés de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services Economiques/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
TOTAL			54	54	56	56	56

ARTICLE 2 : Le ministre de la Réconciliation nationale et du Développement des Régions du Nord, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de la Réconciliation nationale
et du Développement des Régions du Nord,
Cheick Oumar DIARRAH**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mme BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre de la Fonction publique,
Bocar Moussa DIARRA**

**DECRET N°2014-0195/P-RM DU 18 MARS 2014
PORTANT MISE EN NON-ACTIVITE D'UN
OFFICIER DE L'ARMEE DE TERRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Sous-lieutenant **Soïba DIARRA** de l'Armée de Terre est mis en non-activité.

ARTICLE 2 : L'intéressé faisant l'objet de mandat de dépôt, sera gardé dans les locaux de la Gendarmerie nationale jusqu'à son jugement définitif.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2014-0196/P-RM DU 18 MARS 2014
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FLORENCE POUR L'IMPORTATION D'OBJETS A
CARACTERE EDUCATIF, SCIENTIFIQUE OU
CULTUREL, ADOPTE PAR LA CINQUIEME
SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE DE
L'UNESCO, TENUE A FLORENCE EN ITALIE EN
1950, ET DU PROTOCOLE DE NAIROBI DE 1976**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-007/P-RM du 21 janvier 2014 autorisant la ratification de l'Accord de Florence pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté par la cinquième session de la Conférence Générale de l'UNESCO, tenue à Florence en Italie en 1950, et du Protocole de Nairobi de 1976 ;

Vu le Décret n° 2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié l'Accord de Florence pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté par la cinquième session de la Conférence Générale de l'UNESCO, tenue à Florence en Italie en 1950, et du Protocole de Nairobi de 1976.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre des Maliens de l'extérieur,
ministre des Affaires étrangères et de la Coopération
Internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA**

**Le ministre la Culture,
Bruno MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Moustapha DICKO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre du Commerce,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2014-0197/P-RM DU 18 MARS 2014
PORTANT PROROGATION DU MANDAT DES
CONSEILS COMMUNAUX, DES CONSEILS DE
CERCLE, DES CONSEILS REGIONAUX ET DU
DISTRICT DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993 modifiée,
déterminant les conditions de la libre administration des
collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°96-025 du 21 février 1996 portant statut
particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création
de communes, complétée par la Loi n°01-043 du 07 juin
2001 ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des
Collectivités territoriales de Cercle et de Région ;

Vu la Loi n°06-044 du 04 septembre 2006 modifiée, portant
Loi électorale ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes
fondamentaux de l'organisation administrative du
territoire ;

Vu la Loi n°2012-007 du 07 février 2012 portant Code des
Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2013-720/P-RM du 05 septembre 2013
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2013-721/P-RM du 08 septembre 2013
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la nécessité d'assurer une meilleure organisation des
élections dans le cadre du processus de réconciliation
nationale ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des conseils communaux, des
conseils de cercle, des conseils régionaux et du District de
Bamako est prorogé de six (06) mois à compter du 27 avril
2014.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Administration territoriale,
le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de
l'Economie et des Finances et le ministre de la Sécurité
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Général Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

**Le ministre de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**DECRET N°2014-0198/P-RM DU 18 MARS 2014
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
L'OFFICE RIZ SEGOU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes
fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion
et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°
02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance n° 91-049/P-CTSP du 21 août 1991
portant création de l'Office Riz Ségou ;

Vu le Décret n° 91-202/PM-RM du 04 août 1991 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Office Riz Ségou ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les
conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées
aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes
modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 2013-720/P-RM du 05 septembre 2013
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2013-721/P-RM du 08 septembre 2013
portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou CAMARA**, N°Mle 421-18.W, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural est nommé Directeur de l'Office Riz Ségou.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2011-103/P-RM du 07 mars 2011 portant nomination de Monsieur **Babougou TRAORE**, N°Mle 437-86.Y, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Directeur** de l'Office Riz Ségou, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre du Développement rural,
Docteur Bokary TRETA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0199/P-RM DU 18 MARS 2014
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE A LA MISSION DES NATIONS UNIES
POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO (MONUSCO)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n° 97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n° 2013-720/P-RM du 05 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2013-721/P-RM du 08 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-788/P-RM du 17 octobre 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de police dont les noms suivent sont désignés membres de la Mission des Nations

Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO).

Il s'agit de :

- Monsieur **Patrice AMOUSSOU** ;
Monsieur **Fadiourouba CAMARA**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY

Le ministre des Maliens de l'extérieur,
ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA

Le ministre de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

DECRET N°2014-0200/P-RM DU 18 MARS 2014
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL A
TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers généraux dont les noms suivent, sont élevés au rang de **Commandeur de l'Ordre national du Mali, à titre étranger**. Il s'agit de :

- 1- Général de brigade GUIBERT Bruno Commandant de la mission EUTM ;
- 2- Vice-amiral d'escadre GUILLIER Marin Directeur de la coopération de sécurité et de défense ;
- 3- Général de corps aérien NOGUIER Antoine Chef de cabinet militaire du ministère de la Défense.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0201/P-RM DU 18 MARS 2014 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au grade d'**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL, à titre étranger**, les officiers de l'EUTM dont les noms suivent :

- | | | |
|------------|----------------|-----------|
| 1- Colonel | VAGLIO | Patrick ; |
| 2- Colonel | LENDROIT | Eric ; |
| 3- Colonel | GARCIA-CORTIJO | Felix ; |
| 4- Colonel | VAGLIO | Thierry. |

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0202/P-RM DU 18 MARS 2014 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les officiers de l'EUTM dont les noms suivent sont nommés au grade de **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL, à titre étranger**. Il s'agit de :

- | | | |
|-----------------------|---------|-------------|
| 1- Colonel | WALTER | Gudrun ; |
| 2- Colonel | UHRICH | Alexis ; |
| 3- Lieutenant-colonel | DENIER | Cédric ; |
| 4- Lieutenant-colonel | PIOT | Christian ; |
| 5- Lieutenant-colonel | JACQUOT | Alain ; |
| 6- Lieutenant-colonel | LEROY | Franck ; |
| 7- Lieutenant-colonel | RYAN | Stephen ; |

8- Lieutenant-colonel	VALLAUD	Boris ;
9- Lieutenant-colonel	BROSSEAU	Stéphane ;
10- Lieutenant-colonel	VIVAS	Jose Manuel ;
11- Lieutenant-colonel	ARMINJON	Charles ;
12- Lieutenant-colonel	SPYCHALSKI	Mieczyslaw ;
13- Commandant	PERRIER	Philippe ;
14- Commandant	BRACHOTTE	Laurent ;
15- Capitaine	AMARGER	Marc ;
16- Capitaine	BAYON	Bernard ;
17- Capitaine	POINTIER	Olivier ;
18- Capitaine	FERRERA GONZALES	David.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2014-0203/P-RM DU 18 MARS 2014 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La médaille de l'**Etoile d'Argent du Mérite national** avec Effigie « **Lion Debout** » est attribuée à titre **étranger**, aux coopérants militaires français dont les noms suivent :

1- LCL	CHAUDRON	Didier ;
2- LCL	AUBERT	Emmanuel ;
3- LCL	POTIRON DE BOISFLEURY	Grégoire ;
4- CDT	CARBALLES	Stéphane ;
5- CDT	MODERSOHN	Meik ;
6- CNE	SALVO	Enrico ;
7- LTN	FIGUS	Stefano ;
8- LTN	REPERANT	Ugo ;
9- LTN	LAUNAY	François ;
10- MAJ	RUDHE	Johan ;
11- MAJ	CUISSET	Jean Luc ;
12- ADC	SAULNIER	Michel ;
13- ADC	DEGORGE	Laurent ;
14- ADJ	QUEMENER	Jérôme ;
15- ADJ	LAFAYE	Cédric ;
16- SHC	VERDIER	Carole ;
17- SHC	BAILLERGEAU	Quentin ;
18- SHC	VADAINÉ	Jérôme ;
19- CCI	VERNHET	Jean-Bernard ;
20- CCH	AMELINE	Nicolas ;
21- CCH	ETCHEVERRY	Thibaud.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2014-0204/P-RM DU 18 MARS 2014
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2013-558/
P-RM DU 08 JUILLET 2013 PORTANT ADMISSION
A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS
DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2013-558/P-RM du 08 juillet 2013 portant admission à la retraite d'officiers supérieurs des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 08 juillet 2013, susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :
Commandant Niassian DIARRA 685

Au lieu de :
Commandant Niassian DIARRA 621

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2013-0133/P-RM du 25 février 2014 portant rectificatif au Décret N°2013-558/P-RM du 08 juillet 2013 portant admission à la retraite de personnels officiers des forces Armées et de Sécurité, en ce qui concerne le Commandant Niassian DIARRA, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 mars 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

**Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO**

ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**ARRETE N°2013-3909/P-RM DU 3 SEPTEMBRE
2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADMINISTRATIF ET FINANCIER ADJOINT DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Boubou CISSE, N°Mle 489.31.K, Inspecteur des Finances de classe exceptionnelle, est nommé Directeur administratif et financier adjoint de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Administratif et Financier, le Directeur Administratif et Financier Adjoint de la Présidence de la République est chargé :

- de veiller au respect de la discipline au sein de la Direction administrative et financière ;

- de signer les actes administratifs relatifs au personnel des services de la Présidence de la République ;

- de viser les états de salaires et d'en suivre le traitement, en rapport avec le Bureau central des soldes ;

- d'assurer la coordination du fichier du personnel avec le fichier de la solde ;

- d'élaborer et de suivre l'exécution du programme de travail ;

- d'assurer les missions d'étude et de planification, la coordination de l'exécution des crédits inscrits au budget ainsi que la rédaction régulière des situations périodiques ;

- de suivre, en rapport avec la Direction générale du Contentieux de l'Etat, les affaires contentieuses dans lesquelles les services et agents de la Présidence de la République sont impliqués ;

- de suivre tout autre dossier à lui confié par le Directeur administratif et financier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 septembre 2013

**Le Secrétaire général de la
Présidence de la République,
Ousmane SY**

PRIMATURE

ARRETE N°2013-2788/PM-CAB DU 10 JUILLET 2013 MODIFIANT L'ARRETE N°2013-1794/PM-CAB DU 2 MAI 2013 PORTANT COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION DIALOGUE ET RECONCILIATION.

LE PREMIER MINISTRE,

ARTICLE 1^{er} : A l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2013 susvisé, il est ajouté trois tirets ainsi rédigés :

- «- un (1) Régisseur comptable ;
- un (1) Garde de corps pour le Président ;
- deux (2) Agents de sécurité dont un pour chacun des Vice-présidents ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako le 10 juillet 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

ARRETE N°2013-2858/PRIM-CAB DU 16 JUILLET 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION A LA DIRECTION NATIONALE DES ARCHIVES DU MALI.

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Youssouf DAGNO**, N°Mle **0121.225.F**, Administrateur des Arts et de la Culture de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon est nommé chef de la Division Promotion des Archives et Formation de la Direction nationale des Archives du Mali.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juillet 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

ARRETE N°2013-3182/PRIM-SGG DU 2 AOUT 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE DIVISION AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Secrétariat Général du Gouvernement en qualité de :

DEPARTEMENT DE LA LEGISLATION ET DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

- Chef de la Division de la Législation :

Monsieur Ibrahim Samba TOURE, N°Mle 0135-559-V, Administrateur civil

DEPARTEMENT DES LIAISONS ET DE L'ENREGISTREMENT

- Chef de la Division des Liaisons :

Monsieur Badara Alou SIDIBE, N°Mle 0127.612.N, Administrateur civil

- Chef de la Division de l'Enregistrement :

Monsieur Moussa KONE, N°Mle 0116.451.F, Inspecteur des Services économiques.

DEPARTEMENT DU JOURNAL OFFICIEL ET DE LA DOCUMENTATION

- Chef de la Division du Journal officiel :

Monsieur Mamadou DIOP, N°Mle 0119-702-L, Ingénieur informaticien.

- Chef de la Division de la Documentation :

Madame Fanta N'Diaye SYLLA, N°Mle 0132.622-G, Administrateur civil.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'Arrêté n°07-1912/PM-RM du 19 juillet 2007 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur Aliou SANGARE, N°Mle 397.57.P, Administrateur civil en qualité de Chef de la Division de la Documentation et de l'Information juridique, de l'Arrêté n°10-1390/PM-RM du 20 mai 2010 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur Mahamadou DAGNO, N°Mle 763-62-F, Administrateur civil en qualité de Chef de la Division des Liaisons, de l'Arrêté n°2012-0997/PRIM-SGG du 20 mars 2012 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur Djibril SOUMBOUNOU, N°Mle 937-95-T, Administrateur civil et de Monsieur Mamadou MAGASSOUBA, N°Mle 787-36-B, Administrateur civil respectivement en qualité de Chef de la Division de la Législation et de Chef de la Division de l'Enregistrement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 août 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**ARRETE N°2013-3392/PRIM-SGG DU 14 AOUT 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT DE L'AGENCE DE
DEVELOPPEMENT DU NORD-MALI.**

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Sidy BA**, N°Mle **0109.269.V**, Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale, est nommé **Directeur général adjoint** de l'Agence de développement du Nord-Mali.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur général, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- analyser le courrier de la Direction générale préalablement à l'examen du Directeur général ;
- assurer l'élaboration et le suivi des objectifs quantifiés et du programme de travail ;
- élaborer le rapport d'activités ;
- proposer des mesures visant à améliorer la gestion de l'Agence ;
- assurer le suivi et la coordination des activités des sous-directions et de l'Antenne de l'Agence ;
- mener des études prospectives dans les domaines des contrats, conventions, marchés et baux ;
- évaluer les besoins en ressources pour les réalisations programmées ;
- coordonner et superviser l'ensemble des activités techniques de l'Agence au niveau de la Région de Gao.

ARTICLE 3 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 14 août 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**ARRETE N°2013-3732/PRIM-SGG DU 29 AOUT 2013
ABROGEANT L'ARRETE N°2013-1100/PRIM-CAB
DU 25 MARS 2013 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
ADJOINT DE LA PRIMATURE.**

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2013-1100/PRIM-CAB du 25 mars 2013 portant nomination de Monsieur **Souleymane DIAKITE**, N°mle 763-00-K, Inspecteur du Trésor en qualité de **Directeur administratif et financier adjoint** de la Primature, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**ARRETE N°2013-3748/PRIM-CAB DU 29 AOUT 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADMINISTRATIF ET FINANCIER ADJOINT DE LA
PRIMATURE.**

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Lassana FOFANA**, N°Mle 905-88-K, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur administratif et financier adjoint** de la Primature.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur administratif et financier, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- veiller au respect de la discipline du travail au sein de la Direction administrative et financière ;
- analyser le courrier de la Direction administrative et financière préalablement à l'examen du Directeur administratif et financier ;
- veiller à l'élaboration et au suivi des objectifs quantifiés et du programme de travail ;
- viser les états de salaire et suivre en rapport avec le Bureau central de la Solde leur paiement régulier ;
- veiller à l'harmonisation du fichier du personnel avec le fichier de la solde ;

- veiller à la coordination de l'exécution des crédits inscrits au budget et à la production régulière des situations périodiques ;

- suivre l'élaboration du Plan de passation des marchés de la Primature et des dossiers d'appel d'offres.

ARTICLE 3 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 août 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

ARRETE N°2013-3820/PRIM-CAB DU 30 AOUT 2013 ABROGEANT L'ARRETE N°2013-0427/PRIM-CAB DU 13 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION DE CHAUFFEURS DE RESIDENCE DU PREMIER MINISTRE.

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2013-0427/PRIM-CAB du 13 février 2013 portant nomination de Monsieur **Tiétan COULIBALY**, N°Mle 0135.771.K, Monsieur **Adama COULIBALY**, N°Mle 0128.192.Y et de Monsieur **Mamadou KONE**, N°Mle 0114.443.Z, en qualité de Chauffeurs de Résidence du Premier ministre, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 août 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

ARRETE N°2013-3832/PM-RM DU 02 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNEE 2013.

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Jury des concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration de 2013 en qualité de :

Président :

* Monsieur **Mama DJENEPO**, Administrateur civil

Vice président :

* Madame **Anna TRAORE**, Professeur

Membres :

- Monsieur **Hamidou MAGASSA**, Consultant

- Monsieur **Brahima MARIKO**, Professeur

- Monsieur **Mama SININTA**, Administrateur civil

- Monsieur **Amadou dit Abdrahimou DICKO**, Magistrat

- Monsieur **Djibril DEMBELE**, Inspecteur des Impôts

- Monsieur **Mohamed TRAORE**, Professeur

- Monsieur **Nangougou SANOU**, Professeur

- Monsieur **Salif DIAKITE**, Inspecteur du Trésor

- Monsieur **Fassoun COULIBALY**, Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 septembre 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

ARRETE N°2013-3833/PRIM-CAB DU 02 SEPTEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA DIVISION DU MATERIEL ET DE L'EQUIPEMENT DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA PRIMATURE.

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mahamoudou Mahamadine DIALLO**, N°Mle 0111.937-B, Inspecteur des Finances, est nommé **Chef de la Division du Matériel et de l'Équipement** de la Direction administrative et financière de la Primature.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

ARRETE N°2013-3877/PRIM-SGG DU 03 SEPTEMBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame **BA Haoua TOUMAGNON**, Directrice générale du Contentieux de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du Secrétaire général du Gouvernement, les lettres adressées aux ministres dans le cadre du dépôt des mémoires en défense du Gouvernement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 septembre 2013

**Le Secrétaire général du Gouvernement,
Madame DIAKITE Fatoumata N'DIAYE**

ARRETE N°2013-4315/PRIM-CAB DU 13 NOVEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU CHAUFFEUR PARTICULIER DU DIRECTEUR DE CABINET DU PREMIER MINISTRE.

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bakary TRAORE, N°Mle 797-79-A, Chauffeur mécanicien, catégorie C10, est nommé Chauffeur particulier du Directeur de Cabinet du Premier ministre.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Arrêté n°2013-1024/PRIM-CAB du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Yaya DOUMBIA N°Mle 987-23-L en qualité de chauffeur particulier du Directeur de Cabinet

du Premier ministre, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, 13 novembre 2013

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

ARRETE N°2013-4517/PM-RM DU 2 DECEMBRE 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA FORMATION PERMANENTE DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION.

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moussa CAMARA**, cadre administratif, N°Mle 0135-991-K, est nommé Directeur de la formation permanente de l'Ecole nationale d'Administration.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'Arrêté n°10-474/PM-RM du 31 décembre 2010 portant nomination de Madame TRAORE Djénèbou dite Daffa KONE, Administrateur civil, en qualité de Directrice de la formation permanente de l'Ecole nationale d'Administration, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 décembre 2013

**Le Premier ministre,
Oumar Tatam LY**

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE N°2013-2570/MJ-SG DU 18 JUIN 2013 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Juges consulaires au Tribunal de commerce de Bamako.

Au titre du secteur des Industries :

- Monsieur Cheik Hamalla SIMPARA ;
- Monsieur Bourama MOUNKORO ;
- Aly Ould RAIS.

Au titre du secteur du Commerce :

- Monsieur Jamal Abdel Nasser ;
- Madame Mariam SIMEGA ;
- Monsieur Brahim OUATTARA.

Au titre du secteur des Banques et Etablissements financiers :

- Monsieur Abdoulaye Yaguenar KHOUMA ;
- Monsieur Abdoulaye AMARA.

Au titre du secteur des Transports et du Transit :

- Monsieur Yassoum MAIGA.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juin 2013

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**ARRETE N°2013-2571/MJ-SG DU 18 JUIN 2013
NOMINATION D'UN SECRETAIRE GENERAL A LA
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE
L'HOMME.**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Cheick Oumar COULIBALY, N°Mle 0123-656-T, Professeur d'Enseignement secondaire, est nommé Secrétaire général de la Commission nationale des droits de l'Homme.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 juin 2013

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-2675/MET-MEFB-SG DU 21 JUIN 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES ENTREPOTS MALIENS AU TOGO (EMATO).

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Madame Mariam CISSOKO, N°Mle 123-471-G, Inspecteur du Trésor, de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon est nommée Chef du Service administratif et financier des Entrepôts maliens au Togo.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le Chef du Service administratif et Financier assume la fonction de l'Agent comptable et est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 3 : Madame Mariam CISSOKO voyage gratuitement accompagnée des membres de sa famille légalement à sa charge.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté interministériel n°10-2428/MEF-MET-SG du 05 août 2010 en ce qui concerne Madame **GUINDO Fatoumata Madani TOURE**, N°Mle 714-30-V, Contrôleur du Trésor, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2013

**Le ministre de l'Equipelement et des Transports,
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tiéna COULIBALY**

**MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME**

**ARRETE N°2013-2573/MAT-SG DU 19 JUI 2013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.**

**LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation de signature à Monsieur Modibo CISSE, Inspecteur en Chef de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme pour les ordres de mission de l'Inspection.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2013

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Yéhia AG MOHAMED ALI**

**ARRETE N°2013-2575/MAT-SG DU 19 JUI 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU
MATERIEL DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME.**

**LE MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aliou TRAORE, N°Mle 0119-983-V, Inspecteur du Trésor, 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon, est nommé Chef de la Division Approvisionnement et Marchés publics à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 juin 2013

**Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Yéhia AG MOHAMED ALI**

MINISTERE DE LA CULTURE

**ARRETE N°2013-2666/MC-SG DU 21 JUI 2013
PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE MISSIONS
CULTURELLES.**

LE MINISTRE DE LA CULTURE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés en qualité de :

CHEF DE LA MISSION DE BANDIAGARA :
Monsieur **Pierre GUINDO**, N°Mle **0128.865-Z**,
Administrateur des Arts et de la Culture de 3^{ème} classe 4^{ème}
échelon ;

CHEF DE LA MISSION DE TOMBOUCTOU :
Monsieur **El Boukhari Ben ESSAYOUTI**, N°Mle **963-42-H**, de 2^{ème} classe 1^{er} échelon Professeur Principal
Secondaire.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Les frais de voyage des intéressés et des membres de leur famille à charge sont imputables au budget national.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2013

**Le ministre,
Bruno MAIGA**

DECISIONS

**AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES.**

**DECISION N°14-042/MCNTI-AMRTP/DG PORTANT
AUTORISATION D'ETABLISSEMENT ET
D'EXPLOITATION D'UN RESEAU VHF
INDEPENDANT A USAGE PRIVE ET D'UTILISATION
DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES PAR
L'AMBASSADE DU ROYAUME DE DANEMARK.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE
MALIENNE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES.**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications des Technologies de l'Information, de la Communication et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité malienne de régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du Plan national d'attribution des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-e 2004 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu l'Arrêté n°2011/5579/MPNT-MEF du 30 décembre 2011 portant modification de barème des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la demande de l'Ambassade du Royaume de Danemark en date du 18 février 2014,

Après délibération de la Direction générale en sa session du 07 mars 2014.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'Ambassade du Royaume de Danemark, est autorisée à installer et à exploiter un réseau indépendant VHF à usage privé dans le District de Bamako pour ses activités de coopération.

ARTICLE 2 : Pour l'exploitation de son réseau, il est assigné à l'Ambassade du Royaume Danemark, les fréquences **155,1375 MHz en émission et 150,1375 MHz** en réception.

ARTICLE 3 : La présente décision d'établissement, d'exploitation et d'assignation de fréquences, est accordée pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date d'assignation des fréquences.

ARTICLE 4 : Le réseau est destiné aux communications internes de l'Ambassade Royaume de Danemark dans le cadre de ses activités dans le district de Bamako.

ARTICLE 5 : Les fréquences assignées ne doivent être utilisées que dans le seul et strict cadre pour lequel elles ont fait l'objet de demande et d'assignation.

ARTICLE 6 : L'Ambassade du Royaume de Danemark est tenue au respect des références et normes indiquées dans sa demande.

ARTICLE 7 : L'Ambassade du Royaume de Danemark ne doit opérationnaliser sur son réseau que des équipements agréés par l'AMRTP.

ARTICLE 8 : L'Ambassade du Royaume de Danemark est tenue de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par textes en vigueur au Mali, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

ARTICLE 9 : L'Ambassade du Royaume de Danemark, par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

ARTICLE 10 : L'Ambassade du Royaume de Danemark est tenue de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

ARTICLE 11 : Les fréquences assignées sont inaccessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

ARTICLE 12 : Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande et en particulier le changement des équipements, des sites, le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision d'autorisation.

ARTICLE 13 : L'Ambassade du Royaume de Danemark assume la responsabilité totale de l'établissement et de l'exploitation de son réseau indépendant. Il est également tenu responsable de tout changement apporté sans accord de l'AMRTP.

ARTICLE 14 : L'Ambassade du Royaume de Danemark tient à jour un registre d'entretien sur lequel sont portés les renseignements relatifs entre autres aux perturbations, aux visites techniques, aux changements apportés au réseau.

ARTICLE 15 : En cas d'arrêt définitif d'exploitation de son réseau l'Ambassade du Royaume de Danemark est tenue d'en faire notification préalable à l'AMRTP dans un délai de quatre (4) semaines.

ARTICLE 16 : Le réseau peut faire l'objet de contrôles techniques, de mise en service et de conformité de la part de l'AMRTP et à la charge de l'Ambassade du Royaume de Danemark.

ARTICLE 17 : L'Ambassade du Royaume de Danemark est tenue de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'AMRTP, lors des visites de contrôle, les informations, documents et installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 : La présente décision ne signifie aucunement accord pour emprunter le domaine public ou des propriétés privées.

ARTICLE 19 : La présente autorisation est strictement personnelle à l'Ambassade du Royaume de Danemark et ne peut être ni cédée, ni gagée, ni transmise à un tiers.

ARTICLE 20 : La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 04 avril 2014

**Le Directeur général P.I,
Cheick Abdelkader KOITE**

**DECISION N°14-043/MCNTI-AMRTP/DG
PORTANT ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN
NUMEROTATION A COMSATES SARL.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE
MALIENNE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES.**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité malienne de régulation des Télécommunications/ TIC et Postes ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national,

Vu la Décision n°10-059/MCNT-CRT du 05 novembre 2010 définissant les conditions et modalités d'exploitation des numéros SVA,

Vu la lettre n°085/COMSATES-14 en date du 19 février 2014 ;

Vu le reçu de paiement de l'AMRTP en date du 28 mars 2014.

**Après délibération de la Direction générale en sa session
du 03 avril 2014.**

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le numéro court de service à valeur ajoutée 36013 est attribué à COMSATES SARL, Hamdallaye ACI 2000, rue des Flamboyants, porte 432 Bamako, immatriculé sous le numéro Ma.Bko.2010.B5690 R.CCM, représenté par son gérant Monsieur Garba KONATE dans le cadre de l'organisation d'une tombola à l'occasion de la Coupe du monde 2014 au Brésil.

ARTICLE 2 : Cette attribution est assujettie au paiement d'une redevance annuelle conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : COMSATES SARL est tenue de respecter les règles de gestion du Plan de numérotation fixé par l'AMRTP, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

ARTICLE 4 : Le titulaire ne doit utiliser le numéro attribué que pour les objectifs indiqués dans sa demande du 19 février 2014.

ARTICLE 5 : Le numéro n'est pas la propriété de COMSATES SARL et ne peut être protégé par un droit de propriété industrielle ou intellectuelle.

ARTICLE 6 : Le numéro attribué est incessible et ne peut faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

ARTICLE 7 : L'AMRTP peut, à tout moment, demander au titulaire de préciser les conditions d'utilisation de la ressource attribuée et de lui donner accès au fichier de sa base de données.

ARTICLE 8 : Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande d'attribution et en particulier, le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit de réexamen de la décision d'attribution.

ARTICLE 9 : La présente décision qui sera notifiée à COMSATES SARL sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 04 avril 2014

**Le Directeur général P.I,
Cheick Abdelkader KOITE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2013/ 12/ 31 D0090 B AC0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODE POSTE	LIBELLE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
A10	CAISSE	4 051	5 772
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	89 968	51 276
A03	- A vue	36 027	25 317
A04	. Banques Centrales	12 359	4 795
A05	. Trésor Public, CCP	0	0
A07	. Autres Etablissements de Crédits	23 668	20 522
A08	- A terme	53 941	25 959
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	159 667	198 163
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	13 384	10 105
B11	. Crédits de campagne (portefeuille d'effets commerciaux	0	0
B12	. Crédits ordinaires	13 384	10 105
B2A	- Autres concours à la clientèle	138 363	177 811
B2C	. Crédits de campagne (autres crédits à court terme)	5 000	11 549
B2G	. Crédits ordinaires	133 363	166 262
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	7 920	10 247
B50	- Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	36 217	80 110
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	56	83
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 404	1 009
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 383	14 359
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
C20	AUTRES ACTIFS	6 688	7 870
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (ACTIF)	2 212	5 578
E90	TOTAL DE L'ACTIF	313 646	364 220

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2013/12/ 31 D0090 B AC0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODE POSTE	LIBELLE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
F02	DETTES INTERBANCAIRES	101 854	124 755
F03	- A vue	35 334	32 563
F05	Trésor Public, CCP	6 911	2 582
F07	. Autres établissements de crédit	28 423	29 981
F08	- A terme	66 520	92 192
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	176 653	202 788
G03	- Comptes d'épargne à vue	30 688	35 109
G04	- Comptes d'épargne à terme	0	0
G05	- Bons de caisse	0	0
G06	- Autres dettes à vue	105 263	121 624
G07	- Autres dettes à terme	40 702	46 055
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
H35	AUTRES PASSIFS	4 573	5 054
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (PASSIF)	4 596	3 562
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	32	168
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES	0	0
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	4 927	4 729
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
L20	FONDS AFFECTES	0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	0	0
L66	CAPITAL OU DOTATION	8 932	8 932
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	100	100
L55	RESERVES	6 901	7 661
L59	ECARTS A REEVALUATION	0	0
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	9	9
L80	RESULTAT	5 069	6 462
L90	TOTAL DU PASSIF	313 646	364 220

BILAN**DEC 2800****ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI**

C 2013/12/ 31 D0090 B AC0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODE POSTE	LIBELLE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
N1A	Engagement de financement en faveur des établissements de crédit	0	0
N1J	Engagement de financement en faveur clientèle	45 845	30 241
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
N2A	Engagements de garantie d'ordre des établissements de crédit	0	0
N2J	Engagements de garantie d'ordre clientèle	20 315	54 947
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N3A	Titres à livrer	0	0
	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
N1H	Engagements de financement reçus des établissements de crédit	0	0
	ENGAGEMENT DE GARANTIE		
N2H	Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	47 586	53 322
N2M	Engagements de garantie reçus de la clientèle	68 258	113 452
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N3E	Titres à recevoir	0	0

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2013 / 12 / 31 D0090 B RE0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODE POSTE	LIBELLE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	4 245	4 859
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	1 350	1 735
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	2 414	2 767
R4D	- Intérêts et charges sur dettes-titre	0	0
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis	481	357
R05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	250	316
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	15 979	53 279
R4C	- Charges sur titres de placement	0	3
R6A	- Charges sur opérations de change	15 975	53 273
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	4	3
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6	1
R8G	A CHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	14 652	15 024
S02	- Frais de personnel	5 068	5 664
S05	- Autres frais généraux	9 584	9 360
T51	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS/ IMMOBILISATIONS.	1 758	3 067
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	3 432	1 784
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	750	72
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 694	669
T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE	1 423	1 738
T83	BENEFICE DE L'EXERCICE	5 069	6 462
T85	TOTAL	49 258	87 271

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : ECOBANK-MALI

C 2013 /12/ 31 D0090 B RE0 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

POSTE	LIBELLE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	14 968	14 541
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	918	602
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	14 019	13 932
V51	- Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	0	2
V5F	- Intérêts sur titres d'investissement	0	0
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	31	5
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V06	COMMISSIONS	5 221	6 221
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	25 650	64 337
V4C	- Produits sur titres de placement	1 898	2 947
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
V6A	- Produits sur opérations de change	20 473	58 184
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	3 279	3 206
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	97	108
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	312	198
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	0	0
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3	1
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	3 007	1 865
X83	PERTE DE L'EXERCICE	0	0
X85	TOTAL	49 258	87 271

Suivant récépissé n°043/CS-P en date du 19 mars 2013, il a été créé une association dénommée : Association pour un Mali Vert et Emergent, en abrégé (AMVE).

But : La culture, la vulgarisation, la promotion et la protection des arbres dont le Néré, le Karité, le Detarium, le Baobab, le Dattier sauvage, le colatier, l'Anacarde, l'acacia, etc., l'acquisition et l'accession à la propriété des parcelles de plantation, l'assistance à l'écoulement des graines et des substances provenant des arbres ci-dessus évoqués, le développement des activités d'aidé et d'assistance technique aux personnes cibles.

Siège Social : Sikasso quartier Sanoubougou I.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Fodé KONE

Secrétaire administratif : Oumar FOFANA

Secrétaire à l'organisation : Alou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa KONE

Secrétaire chargé du suivi des pépinières : Daouda BALLO

Secrétaire adjointe chargée du suivi des pépinières : Assétou KEITA

Trésorier général : Sériba DIABATE

Secrétaire aux relations extérieures : Boubacar DIARRA

Secrétaire à l'information : Ousmane DIALLO

Suivant récépissé n°0346/G-DB en date du 19 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion du Sport au Mali», en abrégé (APS-Mali).

But : Promouvoir le développement du Sport en général et du Football en particulier, etc.

Siège Social : Centre Commercial Immeuble Daddy près du Trésor Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Issa Belinké TRAORE

Vice président : Abdoul M'BAYE

Secrétaire général : Tidiane GUINDO

Trésorier : Sidiki TRAORE

Secrétaire aux partenariats : Mamadou DIARRA

Commissaire aux comptes : Oumar M'BAYE

Commissaire à la Médiation et aux conflits : Madou TRAORE

Suivant récépissé n°0283 /G-DB en date du 05 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour le Développement», en abrégé (AJD).

But : De promouvoir l'emploi des jeunes en vue de leur assurer une meilleure vie économique et sociale, etc.

Siège Social : Banankabougou en Commune VI du District de Bamako, Rue 620, Porte 463.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Samir ABDOULAYE

Le Coordinateur : Adama YALCOUYE

Secrétaire chargé des relations publiques et extérieures : Mahamadou Moussa GABA

Secrétaire Adjoint chargé des relations publiques et extérieures : Issa OUOLOGUEM

Comptable : Mahamoud Issa TOURE

Secrétaire Exécutif chargé des projets : Issiaka YALCOUYE

Secrétaire aux affaires sociales : Mohamed Sika Mory KEITA

Secrétaire à la communication : Mahamoud DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Ibrahim KEITA

Commissaire aux comptes : Mouhamoud COULIBALY

Secrétaire permanent : Abdoulaye YALCOUYE

Suivant récépissé n°0135 /G-DB en date du 04 février 2014, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Ressortissants de Faraba», *Situé dans la Commune de Sankarani, Cercle de Yanfolila*, en abrégé (AJRFA).

But : Œuvrer pour le développement de Faraba, de promouvoir les activités socio-éducatives du village, etc.

Siège Social : Faladié Sema, Rue 860, Porte 248 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Mamadou SIDIBE**Secrétaire général** : Amadou SIDIBE**Secrétaire général adjoint** : Abdoulaye SIDIBE**Secrétaire à l'organisation** : Karim SIDIBE**1^{er} adjoint au Secrétaire à l'organisation** : Souleymane SIDIBE**2^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation** : Fanta SIDIBE**3^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation** : Toumani dit vieux KANTE**Secrétaire aux relations extérieures** : Amadou KANTE**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Mohamed SIDIBE**Secrétaire à la promotion féminine** : Djénèba SIDIBE**Secrétaire à la promotion féminine adjoint** : Daouda SIDIBE**Secrétaire chargé de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche** : Bakary B. SIDIBE**Secrétaire chargé de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche adjoint** : Moussa SIDIBE**Secrétaire chargé de la santé et des affaires sociales** : Seydou SIDIBE**Secrétaire chargé de la santé et des affaires sociales adjoint** : Bakary M. SIDIBE**Secrétaire chargé de l'environnement et de l'assainissement** : Moro SIDIBE**Secrétaire chargé de l'environnement et de l'assainissement adjoint** : Fousseyni SIDIBE**Secrétaire à l'information et à la presse** : Arouna SIDIBE**1^{er} adjoint au Secrétaire à l'information et à la presse** : Lamine SIDIBE**2^{ème} adjoint au Secrétaire à l'information et à la presse** : Moussa dit Papa SIDIBE**3^{ème} adjoint au Secrétaire à l'information et à la presse** : Yaya D. SIDIBE**Trésorier général** : Oumar SIDIBE**Trésorier général adjoint** : Mahamadou Y. SIDIBE**Secrétaire aux conflits** : Zoumana KANTE**Secrétaire aux conflits adjoint** : Issa SIDIBE**Secrétaire à l'éducation, aux activités culturelles et sportives** : Yacouba SIDIBE**Secrétaire à l'éducation, aux activités culturelles et sportives adjoint** : Yaya F. SIDIBE

Suivant récépissé n°0293/G-DB en date du 05 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Association Vision Humaine», en abrégé (V.H.)

But : Contribuer au développement économique, social et culturel, etc.

Siège Social : Banconi-Plateau, Rue 441, Porte 55, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Cheickna DIAKITE**Secrétaire général** : Sidi Hamidou MAIGA**Secrétaire administratif** : Youba TRAORE**Trésorier général** : Mahamadou dit Makan DIAKITE**Commissaire aux comptes** : Moustapha KOITA**Secrétaire à l'information** : Roqbaïl DIALLO**Secrétaire à la santé, hygiène et assainissement** : Yacouba DIAKITE**Secrétaire à l'éducation, sport et culture** : Alhakimou DIALLO**Secrétaire aux relations extérieures** : Sira DABO**Secrétaire à l'organisation, et l'environnement** : Sékou Sala SANGARE**Secrétaire aux conflits et aux aides humanitaires** : Mamoudou Thiaba DIAKITE

Suivant récépissé n°014/CKTI en date du 10 février 2014, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Sabalibougou Est», en abrégé (ADS-EST).

But : L'information et la sensibilisation de la population de Sabalibougou sur les problèmes de développement l'identification, la conception, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de projets concourant au développement socio-économique du village, etc.

Siège Social : Sabalibougou Est.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Younoussa DIOP

Vice présidente : Mme DIALLO Fanta TOURE

Secrétaire général : Dotinan DIARRA

Secrétaire aux projets et développement : Mamadou DIARRA

Secrétaire aux projets et développement adjoint : Boubacar Salif TALL

Secrétaire administratif : Mamadou KONATE

Trésorier : Soro TOGOLA

Secrétaire à la promotion féminine et action sociale : Mme SAMAKE Fatoumata TANGARA

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Oumar POUDIOUGOU

Secrétaire santé, eau hygiène et assainissement : Mme SOGODOGO Assétou SANOGO

Secrétaire aux conflits : Lamine KATILE

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Sounkountou SISSOKO

Secrétaire à l'éducation : Salimata GOITA

1^{er} Secrétaire aux comptes : Abdine ADIAVIAKOYE

2^{ème} Secrétaire aux comptes : Bintou NIAMBELE

Suivant récépissé n°0632 /G-DB en date du 30 octobre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Patriotes de Lafiabougou », en abrégé (AJPL).

But : Promouvoir toutes actions de développement socio-culturel, etc.

Siège Social : Lafiabougou, Rue 332, Porte 38 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Amadou K. DIARRA

Vice président : Samba SAVANE

Secrétaire générale : Korotoumou KONE

Secrétaire général adjoint : Amadou COULIBALY

Secrétaire aux finances (Trésorier) : Oumar COULIBALY

Secrétaire aux finances (Trésorier) adjoint : Cheicknè DIARRA

Secrétaire Politique : Ousmane DIARRA

Secrétaire administratif : Adama COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Youssouf DJOURTE

Secrétaire à l'organisation : Arby DOUCOURE

1^{ère} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Mariam CAMARA

2^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Daouda GUINDO

Secrétaire à la communication et à la culture : Konimba TRAORE

Secrétaire à la communication et à la culture adjointe : Korotoumou SAVANE

Secrétaire au développement et à l'environnement : Mahamadou SAVANE

Secrétaire au développement et à l'environnement adjoint : Madou DEMBELE

Secrétaire des Jeunes des sports et des Loisirs : Sambou DOUCOURE

Secrétaire des Jeunes des sports et des Loisirs adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine : Aya DIALLO

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Korotoumou COULIBALY

Secrétaire aux activités économiques : Samba DIOMBANA

Secrétaire aux activités économiques adjoint : Boubacar DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Bourama CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Goundo SAVANE

Secrétaire aux conflits : Mohamed CAMARA

Secrétaire aux conflits adjoint : Yacouba DEMBELE

Secrétaire à l'éducation : Adama CAMARA

Secrétaire à l'éducation adjointe : Bintou DEMBELE

Secrétaire chargé des organisations socioprofessionnelles : Mamadou DIARRA

Secrétaire chargé des organisations socioprofessionnelles adjoint : Moustapha HAIDARA

Marraine : Tenin CISSE

Suivant récépissé n°0375 /G-DB en date du 25 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Association Soumaoro KANTE», en abrégé (ASK).

But : Promouvoir la solidarité et assurer la cohésion entre les membres, de chercher et de pouvoir plaider à la revalorisation de l'identité historique, etc.

Siège Social : Kalaban-coura, Rue 145, près de l'Ecole Yoro KANTE, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Idrissa KANTE

1^{er} Vice président : Mahamadou KANTE

2^{ème} Vice président : Djibril KANTE

3^{ème} Vice présidente : Doussouba KANTE

Trésorier général : Falaye KANTE

1^{er} adjoint au Trésorier général : Issa Idrissa KANTE

2^{ème} adjointe au Trésorier général : Mme SOUMAORO Aminata COULIBALY

Secrétaire à l'administration : Cheick Hamala KOUMARE

1^{er} adjoint au Secrétaire à l'administration : Harouna KANTE N°2

Secrétaire aux relations extérieures et à la communication : Seydou SOUMAORO

Secrétaire aux relations extérieures et à la communication 1^{er} adjoint : Mahamane Ibrahima KANTE

Secrétaire aux relations extérieures et à la communication 2^{ème} adjoint : Naman KANTE

Secrétaire aux relations extérieures et à la communication 3^{ème} adjoint : Moussa SOUMAORO

Secrétaire aux relations extérieures et à la communication 4^{ème} adjoint : Souleymane KANTE

Secrétaire aux relations extérieures et à la communication 5^{ème} adjointe : Mme Mariam KANTE

Secrétaire aux relations extérieures et à la communication 6^{ème} adjointe : Kadiè KOUYATE

Secrétaire à l'organisation : Bakary N°1 SOUMAORO

1^{er} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Bakary N° 2 SOUMAORO

2^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Bourama KANTE

3^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Lassina KANTE

4^{ème} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Mme KEITA Awa KEITA

5^{ème} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Mlle Aïché KANTE

6^{ème} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Mlle Kamadiè KANTE

Secrétaire à la promotion féminine : Mme KANTE Fatoumata HAIDARA

Secrétaire à la promotion féminine 1^{ère} adjointe : Mme KOUMARE Maïmouna BALLO

Secrétaire à la promotion féminine 2^{ème} adjointe : Mme MARIKO Mariam KANTE

Secrétaire à la promotion féminine 3^{ème} adjointe : Diaraye KANTE

Commissaire aux comptes : Sidy Yaya KANTE

Commissaire aux comptes 1^{er} adjoint : Zoumana KANTE

Commissaire aux comptes 2^{ème} adjoint : Djinaman KANTE

Secrétaire aux conflits : Harouna N°1 KANTE

Secrétaire aux conflits 1^{er} adjoint : Modian KANTE

Secrétaire aux conflits 2^{ème} adjoint : Toumani SOUMAORO

Secrétaire aux conflits 3^{ème} adjointe : Sitan SOUMAORO

Secrétaire à l'environnement : Modibo KANTE

Secrétaire à l'environnement 1^{ère} adjointe : Mme SOUMAORO Assitan FOFANA

Secrétaire à l'environnement 2^{ème} adjointe : Fatoumata SOUMAORO

Suivant récépissé n°10/CBli en date du 20 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Association DANAYA» des femmes de Sanando.

But : promouvoir la production agricole ; promouvoir et diversifier les cultures maraîchères ; participer au développement économique et social de la commune, promouvoir la protection de l'environnement (assainissement), promouvoir les droits de l'enfant ; lutter contre la pratique de l'excision ; bénéficier de l'appui conseil des services techniques et financiers et de tout autres organisme pour la réalisation de ses activités.

Siège Social : Sanando.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Alimata SISSOKO

Vice présidente : Maïmouna DIAKITE

Secrétaire administrative : Bintou TRAORE

Secrétaire administrative adjointe : Korotoumou SANGARE

Trésorière générale : Bafa DEMBELE

Trésorière générale adjointe : Alimata SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Mariam DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Assitan COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Awa TRAORE

Secrétaire à l'information : Djénèba DRAME

Secrétaire à l'information adjointe : Mah COULIBALY

Commissaire aux comptes : Nado DIALLO

Commissaire aux comptes adjointe : Tata SOUCKO

Commissaire aux conflits : Fatoumata TOURE

Commissaire aux conflits adjointe : Oumou TRAORE

Suivant récépissé n°0280/G-DG en date du 03 mars 2014, il a été créé une association dénommée : «Association "Wellé-Ton" des Femmes de Kalaban-Coura Koko», en abrégé (AWTFKaCo).

But : La promotion des activités génératrices de revenus pour les femmes du quartier et l'assainissement, etc.

Siège Social : Kalaban- Coura Koko, Rue 138, Porte 231 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Fanta THERA

Secrétaire général : Chadou MAIGA

Secrétaire générale adjointe : Bintou KONATE

Secrétaire administrative : Fanta THERA N°2

Secrétaire administrative adjointe : Bagossi BAH

Secrétaire à l'organisation : Badiallo DAMBA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Aminata TRAORE

Secrétaire à l'information : Néné KONATE

Secrétaire à l'information adjointe : Maïmouna KONE

Trésorière générale : Aïssata DIALLO

Trésorière générale adjointe : Badiallo KEITA

Secrétaire aux relations extérieures : Oumar THIAM

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Rosali THERA

Secrétaire chargée de la promotion féminine : Aminata THERA

Commissaire aux comptes : Mariam SISSOKO

Commissaire aux comptes adjointe : Coumba DIALLO

Commissaire aux conflits : Sokona DAMBA